

PASSEPORT VACCINAL COVID-19

Mise en application à La Pommerie



Le Gouvernement du Québec a annoncé qu'à compter du 1er septembre 2021, le passeport vaccinal COVID-19 permettra l'accès à certains lieux et certaines activités non-essentiels uniquement aux personnes (13 ans et plus), adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19. En conséquence, nous devons tous et toutes à La Pommerie, en tout temps, respecter cette règle. Il est de la responsabilité de chacun d'avoir le passeport en sa possession au moment de prendre part à l'une ou l'autre des activités mentionnées ci-dessous. La Pommerie ne tiendra pas de registre et n'acceptera pas des gens "sur parole" seulement.

Évidemment, toute personne n'ayant pas de passeport vaccinal en règle n'aura pas accès aux lieux visés, ni ne pourra participer aux activités concernées. Toute infraction à cette mesure est sujette à des peines et sanctions prévues par la Loi.

Selon les informations détenues actuellement, les activités et les lieux visés pour l'utilisation du passeport vaccinal à La Pommerie sont notamment :

- Les événements rassemblant plus de 50 personnes;
- Les bars et restaurants, incluant les terrasses;
- Les sports ou activités pratiqués à l'intérieur (billard / gymnase / danse en ligne / Tricot-thé);
- Le tennis de table (ping-pong);
- Les sports ou activités impliquant des contacts fréquents ou prolongés (baseball et volleyball).

Selon la liste actuelle publiée par le gouvernement, les activités permises sans passeport vaccinal sont notamment les suivantes :

- Tennis extérieur
- Pétanque
- Massothérapie
- Natation extérieure

Pour assurer la confidentialité de vos données personnelles, seuls les membres de l'administration (Gilles, Arnaud, Laurence, Maude et Martine), de même que quelques responsables qu'ils auront nommé pourront valider les passeports. Une entente de non-divulcation sera signée par chaque personne autorisée.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre collaboration.

Maude

FONCTIONNEMENT DU PASSEPORT VACCINAL

On entend par « passeport vaccinal » une preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui affiche votre niveau de protection. Cette preuve peut être présentée de trois façons :

- Sous un format papier;
Vous pouvez utiliser le code QR reçu par courriel ou texto après votre dose de vaccin la plus récente en format papier. Si vous n'avez pas reçu votre code QR, [téléchargez-le à partir du portail libre-service](#) et imprimez-le.
- Sous un format PDF sur votre appareil mobile;
- À partir de l'application « VaxiCode » que vous pouvez télécharger sur :
 - iPhone - Apple Store : <https://apps.apple.com/ca/app/vaxicode/id1571692711?l=fr>
 - Android – Google play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=ca.quebec.vaccandroid>